



BUREAU COMMUNAUTAIRE du Jeudi 15 novembre 2018 – 20h00

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour *(rapports joints)*

FINANCES

01 - Remboursement par l'ARC à la Ville de Compiègne des frais de représentation du directeur général des services

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale

03 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du protocole d'accord des bassins de Rivecourt : lancement d'une consultation et signature d'une convention financière

AMENAGEMENT

04 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – VENETTE – ZAC de la Prairie – Lancement d'un marché relatif aux missions de géomètre en phase opérationnelle

05 - VENETTE – La Prairie – Convention de servitudes avec la Société ENEDIS – Parcelles AB 232 et AB 234

06 - Projet de déménagement et de mutualisation des archives dans le bâtiment du Fourrier sur la ZAC des Hauts de Margny – Avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et PLANETE AZUR

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - Mise en place d'un dispositif d'incubation sur le thème du sport

08 – Attribution d'une prime aux agents de la filière technique exerçant leurs fonctions au Centre Intercommunal de Supervision (CSI)

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

FINANCES

01 - Remboursement par l'ARC à la Ville de Compiègne des frais de représentation du directeur général des services

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018
Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

FINANCES

01 - Remboursement par l'ARC à la Ville de Compiègne des frais de représentation du directeur général des services

Il est rappelé que l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifié, dispose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel des collectivités territoriales sont fixés par l'assemblée délibérante.

Le directeur général des services de la Ville de Compiègne assure en parallèle les fonctions de directeur général des services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne depuis le 1 juillet dernier. Afin de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à ces deux fonctions, de maîtriser ce type de dépenses et d'en assurer la transparence, la Ville de Compiègne envisage de porter de 1 500 à 3.000 euros le montant plafond de l'enveloppe annuelle des frais de représentation de ce dernier.

Considérant qu'une partie de ces frais seront engagés pour le compte de l'ARC, il est proposé que notre établissement rembourse la Ville de Compiègne des frais lui incombant dans la limite du nouveau plafond fixé et sur la base des justificatifs remis par l'intéressé à l'appui du titre de recette émis par cette dernière.

Il est précisé que l'ancien directeur général des services de l'ARC bénéficiait d'une indemnité forfaitaire pour frais de représentation, dispositif abrogé depuis et qui ne peut donc pas être reconduit.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement à la Ville de Compiègne des frais de représentation du directeur général des services incombant à l'ARC dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018
Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02 - Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sont des démarches communales ou intercommunales qui permettent de préserver et valoriser le patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité du territoire dans les actions et stratégies, tels que les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, le tourisme.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est située au cœur de milieux et paysages très diversifiés : forêts domaniales, cours d'eau, zones humides, étangs, marais, plateau agricole, qui permettent l'expression d'une biodiversité faunistique et floristique riche. L'ARC est également engagée depuis plusieurs années dans des démarches de protection de l'environnement et de la biodiversité au travers de différentes actions :

- Ateliers de Jardinage écologique à destination des particuliers ;
- Passage au Zéro-phyto sur l'ensemble des espaces publics, cimetières et terrains de sports compris ;
- Mise en place d'hôtels à insectes et de potagers dans les écoles ;
- Projet de ceinture verte et de nature en ville.

Dans la continuité de ces actions et en réponse au second Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) lancé par l'Agence Française de la Biodiversité en août 2018 dans le cadre du programme national « Atlas de la Biodiversité Communale » initié par le ministère de l'Environnement en 2010, il vous est proposé de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale à l'échelle des 22 communes de l'Agglomération. Les actions qui en découlent sur les 3 prochaines années sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux des connaissances ;
- Inventorier les secteurs sous prospectés ;
- Sensibiliser à la biodiversité différents publics cibles : scolaires, particuliers, agents, élus ;
- Proposer à ces différents publics des animations sur la biodiversité : sorties natures et sciences participatives ;
- Réaliser la synthèse des inventaires et des données existantes ;
- Valoriser l'ABC au sein de projets en cours ou à venir : communication (presse, internet, panneaux...); sorties, projets d'aménagements (ceinture verte, restauration de milieux...);
- Identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité.

L'ABC n'est donc pas un catalogue d'espèces et d'habitats, c'est un outil :

- De connaissance et d'aide à la décision pour les élus, notamment pour les documents d'urbanisme ;
- D'appropriation et de mise en valeur de la richesse du patrimoine naturel du territoire intercommunal.

Il doit pouvoir également appuyer des démarches et des projets communaux déjà engagés.

Enfin, il viendra, à l'échelle départementale, compléter les inventaires déjà réalisés sur les intercommunalités voisines.

Le plan de financement global du projet, sur 2019-2021, pour les 22 communes de l'Agglomération est le suivant :

Plan de financement	Coût (€) HT
Agence Française de la Biodiversité (80 %)	35 672
Autofinancement	8 918
Total	44 590
Dépenses	Coût (€) HT
Sous-traitance Suivi de l'avancement de projet, participation aux réunions et comités de pilotage	1 605
Sous-traitance Recherche bibliographique, synthèse des connaissances naturalistes du territoire, choix des sites et taxons à inventorier : 5 jours Inventaires faune et flore : 28 journées	17 480
Sous-traitance Ateliers d'initiation aux sciences participatives : 4 ateliers Animations nature (6) : animations sur des thèmes variés à la découverte : des chauves-souris, rapaces nocturnes, amphibiens... Animations auprès des scolaires et centres de loisirs (30) : découverte du milieu forestier, découverte de la mare, animations sur la biodiversité dans la cours d'école ou en centre de loisirs Actions de sensibilisation auprès des collectivités : auprès des employés de mairies sur des thématiques en lien avec les besoins du territoire, telles que la découverte de la biodiversité du territoire, la sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes, la gestion durable des espaces publics... (4 animations)	10 900
Sous-traitance Bilan et restitution de l'ABC : Compilation des données des inventaires, rédaction d'un bilan avec recommandations Mise en place d'une réunion de restitution auprès des acteurs de l'ABC et des élus Mise en place de 2 réunions de restitution auprès du grand public sous forme de sortie ou de conférence	4 605
Valorisation du temps passé par les agents de la collectivité : - Cartographie, - Communication, - Animation, - Coordination	4 000
Supports d'informations et d'inventaires : panneaux, plaquettes, presse	6 000
Total	44 590

Le montant restant à la charge de l'ARC après subvention de l'Agence Française de la Biodiversité sera de 8 918 € étalés sur la période 2019-2021.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire de l'ARC, l'Atlas sera fait en partenariat avec le CPIE des Pays de l'Oise,

SOLLICITE les aides de l'Agence Française de la Biodiversité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du protocole d'accord des bassins de Rivecourt : lancement d'une consultation et signature d'une convention financière

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018

Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

03 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du protocole d'accord des bassins de Rivecourt : lancement d'une consultation et signature d'une convention financière

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a signé en 2011 avec Lafarge, les communes de Longueil-Sainte-Marie et de Rivecourt un protocole d'accord concernant les bassins de Rivecourt. Il définissait des volumes de remblais à compenser sur la ZAC Paris Oise et la ZI Le Meux. Les compensations devaient se faire sur des bassins exploités par Lafarge sur la commune de Rivecourt.

Suite au transfert de la compétence en matière de zones d'activités aux intercommunalités, la commune de Longueil Sainte Marie s'est retirée de ce protocole d'accord de façon unilatérale.

Cependant, les besoins de compensations restent d'actualité pour la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) qui ont évolué, comme ceux de l'ARC depuis 2011, notamment en raison de la révision du PPRI.

Il est donc proposé de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un nouveau protocole d'accord sur les bassins de Rivecourt. Les signataires de ce futur protocole seront la CCPE, l'ARC, la commune de Rivecourt, Lafarge et l'Entente Oise Aisne.

Ce futur protocole devra intégrer les besoins suivants différents partenaires :

- Rivecourt : création d'une base de loisir sur l'étang du Petit Pâtis ainsi qu'une piste cyclable autour de ce même étang. Remettre le Gascon au terrain naturel après l'exploitation de la carrière,
- Lafarge : maintenir les dispositions financières prévues dans le 1^{er} protocole d'accord. Intégrer les besoins de compensation liés à l'étang Saint Corneille dans le futur protocole,
- Entente Oise Aisne : tenir compte du projet Longueil II à articuler avec les compensations,
- CCPE : ajustement des besoins de compensation et les valider,
- ARC : définir le volume de compensation maximal nécessaire notamment pour la remise en état de la digue de la ZI Nord. Mise à jour du tableau de compensation.

La mission est estimée à 30 000 € TTC. Il est donc proposé de lancer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé que l'ARC soit le mandataire pour le lancement de la consultation. Cependant elle ne financera pas seule cette étude. La CCPE et Lafarge participeront au financement de cette prestation. Il est donc nécessaire de signer une convention financière entre l'ARC, la CCPE et Lafarge qui participeront respectivement à hauteur de 33,3% du montant total estimé. La commune de Rivecourt signera également cette convention financière mais pour un montant nul, étant donné que les bassins se trouvent sur son territoire.

Il s'est donc proposé de signer une convention financière entre l'ARC, la CCPE, Lafarge et la commune de Rivecourt pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du protocole d'accord des bassins de Rivecourt.

.../...

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du protocole d'accord des bassins de Rivecourt,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec la CCPE, Lafarge et la commune de Rivecourt pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du protocole d'accord des bassins de Rivecourt,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

AMENAGEMENT

04 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – VENETTE – ZAC de la Prairie – Lancement d'un marché relatif aux missions de géomètre en phase opérationnelle

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018
Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

AMENAGEMENT

04 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – VENETTE – ZAC de la Prairie – Lancement d'un marché relatif aux missions de géomètre en phase opérationnelle

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie à MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé une première phase d'aménagement à la fin des années 1990, avec la réalisation de 550 logements, quelques commerces, et une bonne partie des équipements publics prévus par la ZAC.

En tant que propriétaire du site et aménageur, l'ARC diligente actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la seconde phase de la ZAC, dont la première tranche doit commencer en 2019.

Afin d'accompagner la réalisation de cette seconde phase de la ZAC, des prestations sont à mettre en place dans le but d'effectuer un ensemble de missions de géomètres en phase opérationnelle (localisation des travaux, bornage des lots et création des parcelles cadastrales pour la vente des terrains) et de rétrocession (des espaces publics) aux communes de MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE.

Le coût des prestations de géomètre est évalué à 30 000 € HT avec la possibilité d'interventions ponctuelles, en fonction des besoins, régies par des ordres de service dont le seuil maximum est fixé à 15 000 € HT. La durée du contrat s'étalera sur 5 années.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 17 octobre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un marché relatif aux missions de géomètre sur la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette pour un montant total de 45 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

AMENAGEMENT

05 - VENETTE – La Prairie – Convention de servitudes avec la Société ENEDIS – Parcelles AB 232 et AB 234

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018
Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

AMENAGEMENT

05 - VENETTE – La Prairie – Convention de servitudes avec la Société ENEDIS – Parcelles AB 232 et AB 234

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public d'ENEDIS, ZAC de la Prairie à VENETTE, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit consentir des servitudes sur les parcelles suivantes : AB 232 et AB 234, lui appartenant (pour l'alimentation du projet de la Nouvelle Forge).

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue du passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 20 € sera versée par ENEDIS à l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 17 octobre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS sur le bien considéré, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

AMENAGEMENT

06 - Projet de déménagement et de mutualisation des archives dans le bâtiment du Fourrier sur la ZAC des Hauts de Margny – Avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et PLANETE AZUR

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018
Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

AMENAGEMENT

06 - Projet de déménagement et de mutualisation des archives dans le bâtiment du Fourier sur la ZAC des Hauts de Margny – Avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et PLANETE AZUR

Les aménagements concernant le déplacement des archives municipales de la Ville de Compiègne, de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la commune de Margny-lès-Compiègne, sont en cours d'achèvement dans l'ancien bâtiment du fourrier de la ZAC des Hauts de Margny.

Le bilan global de l'opération est en cours, au moyen des bilans transmis par chaque entreprise après analyse. Ce bilan prévisionnel de l'opération est joint au rapport.

Ces documents présentent des travaux supplémentaires à hauteur de 1215.49 euros HT, sur le lot n°2, comprenant les travaux en électricité, réalisés par l'entreprise LD ELECTRICITE. Ces aménagements complémentaires, exécutés pendant la phase de chantier, concernent la fourniture et la pose d'extincteurs supplémentaires et de plans d'intervention pompiers complémentaires. Ce montant correspond à une plus-value représentant 4.72% du montant initial du marché s'élevant à 25 756.25 euros HT.

Des travaux supplémentaires ont également été nécessaires pour le lot n°3, comprenant les aménagements de chauffage, de ventilation, de climatisation, et de plomberie, attribué à PLANETE AZUR, pour un montant de 2260.24 euros HT. Ce coût représente 4.31% du montant du marché initial s'élevant à 52 392.25 euros HT. Les travaux supplémentaires correspondent à l'extension du réseau aéraulique dans un magasin de stockage.

Un poste correspondant aux aléas du chantier a été prévu au budget, ces travaux supplémentaires n'ont donc aucune d'incidence financière sur le bilan global de l'opération qui demeure à 382 929.37 euros HT.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur Le Président à signer les avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et PLANETE AZUR.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 17 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de LD ELECTRICITE et PLANETE AZUR, selon les conditions décrites ci-dessus,

.../...

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux marchés des entreprises LD ELECTRICITE et PLANETE AZUR, ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal, chapitre 972.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BILAN PRÉVISIONNEL D'OPÉRATION

Déplacement du Service des archives mutualisées dans le bâtiment du fourrier sur la ZAC des Hauts de Margny à Margny-lès-Compiègne

11 octobre 2018

Lot	Désignation	Montants estimation		Entreprise AO	Montants appel d'offres		Avenants	
		Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1	ÉTUDES							
	SPS-CT-CVC-DIAG	12 739,00 €	15 286,80 €					
	Total	12 739,00 €	12 993,78 €		12 739,00 €	15 286,80 €		
2	TRAVAUX							
1	GROS ŒUVRE ÉTENDU	111 595,00 €	133 914,00 €	RIVOLTA BTP	121 273,58 €	145 528,30 €		
PSE 1	RÉFRIGÉRATEUR	800,00 €	960,00 €		236,48 €	283,78 €		
PSE 2	TABLE RÉUNION ET CHAISES	1 000,00 €	1 200,00 €		738,95 €	886,74 €		
PSE 3	VESTIAIRES	600,00 €	720,00 €		1 130,06 €	1 356,07 €		
PSE 4	EXTENSION MAGASIN 4	11 000,00 €	13 200,00 €		13 096,58 €	15 715,90 €		
PSE 5	PORTE D'ENTRÉE	3 000,00 €	3 600,00 €		3 791,66 €	4 549,99 €		
	Sous-total	127 995,00 €	153 594,00 €		140 267,31 €	168 320,77 €		
2	ÉLECTRICITÉ	41 400,00 €	49 680,00 €	LD ÉLECTRICITÉ	24 257,20 €	29 108,64 €	1 215,49 €	1 458,59 €
PSE 4	EXTENSION MAGASIN 4	4 500,00 €	5 400,00 €		1 499,05 €	1 798,86 €		
	Sous-total	45 900,00 €	55 080,00 €		25 756,25 €	30 907,50 €		
3	PLOMBERIE CVC	35 850,00 €	43 020,00 €	PLANETE AZUR	52 392,25 €	62 870,70 €	2 260,24 €	2 712,29 €
	Sous-total	35 850,00 €	43 020,00 €		52 392,25 €	62 870,70 €		
4	PEINTURES SOLS	68 579,00 €	82 294,80 €	ENP	35 947,60 €	43 137,12 €		
PSE 4	EXTENSION MAGASIN 4	5 100,00 €	6 120,00 €		2 631,00 €	3 157,20 €		
	Sous-total	73 679,00 €	88 414,80 €		38 578,60 €	46 294,32 €		
5	RAYONNAGES	106 590,00 €	127 908,00 €	SAMODEF	79 125,48 €	94 950,58 €		
PSE 4	EXTENSION MAGASIN 4	20 400,00 €	24 480,00 €		15 483,60 €	18 580,32 €		
	Sous-total	126 990,00 €	152 388,00 €		94 609,08 €	113 530,90 €		
6	VRD	9 197,00 €	11 036,40 €	EUROVIA	9 197,00 €	11 036,40 €		
	Sous-total	9 197,00 €	11 036,40 €		9 197,00 €	11 036,40 €		
	Total	419 611,00 €	503 533,20 €		360 800,49 €	432 960,59 €		
3	ALÉAS							
	3% montant HT travaux	9 389,88 €	11 267,86 €		9 389,88 €	11 267,86 €	5 914,15 €	7 096,98 €
	Total	9 389,88 €	11 267,86 €		9 389,88 €	11 267,86 €		
	TOTAL 2+3	Travaux+PSE+aléas	429 000,88 €	514 801,06 €		370 190,37 €	444 228,44 €	
	TOTAL 1+2+3	Opération : études+travaux+PSE+aléas	441 739,88 €	530 087,86 €		382 929,37 €	459 515,24 €	

\\192.168.10.8\urbanisme\TRAVAIL\Arch'ecture\MARGNY LES COMPIEGNE\BATIMENT FOURRIER\ARCHIVES MUNICIPALES\3 BILAN FINANCIER

4	DSI							
	Contrôle d'accès, vidéo, wifi, switch	16 667,00 €	20 000,40 €	AXIANS	16 667,00 €	20 000,40 €		
	Total	16 667,00 €	20 000,40 €		16 667,00 €	20 000,40 €		
5	CULTURE							
	Déménagement	18 500,00 €	22 200,00 €	?	18 500,00 €	22 200,00 €		
	Total	18 500,00 €	22 200,00 €		18 500,00 €	22 200,00 €		
	TOTAL 1+2+3+4+5	Opération et budgets annexes	476 906,88 €	572 288,26 €		418 096,37 €	501 715,64 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

07 - Mise en place d'un dispositif d'incubation sur le thème du sport

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET - Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018
Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

07 – Mise en place d'un dispositif d'incubation sur le thème du sport

Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Picardie, Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARC), et Initiative Oise Est souhaitent favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises innovantes dans le domaine du sport.

L'agglomération dispose d'un environnement sportif et entrepreneurial dynamique, composé à la fois d'acteurs du milieu associatifs et sportif, de partenaires technologiques et de services d'accompagnement à l'innovation. Ce dispositif a vocation à favoriser l'ancrage de ces projets sur le territoire et favoriser la création d'emploi dans ce domaine. Dans ce cadre, les partenaires ont décidé d'allier leurs efforts pour mettre en place un dispositif d'accompagnement dédié aux porteurs de projets de création d'entreprises innovantes dans le domaine du sport.

Ce dispositif s'appuie dans un premier temps sur les atouts et l'offre de service du territoire, articulée avec l'expertise apportée par le Comité Olympique et Sportif. Les projets pourront ainsi prétendre à :

- la labellisation des Comités Olympiques et Sportifs régionaux et départementaux, afin de bénéficier de l'accompagnement par les milieux du sport
- l'accompagnement d'Initiative Oise Est (start-up club ou comité d'agrément), afin de bénéficier de l'accompagnement à la création d'entreprises
- l'intégration au sein du parc technologique des rives de l'Oise, aux conditions en vigueur, ou dans un autre lieu adapté du territoire, en fonction de leurs besoins d'hébergement.

Ce parcours permettra aux partenaires de mieux caractériser le potentiel des projets de création d'entreprises innovantes dans le sport.

La mise en œuvre de ce dispositif sera encadrée par une convention d'un an renouvelable, afin d'ajuster le dispositif d'accompagnement aux besoins de ces projets et entreprises. Il s'agit de mise en commun d'expertise, et ne prévoit aucun engagement financier.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse du 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'INGÉNIERIE, LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION D'UN DISPOSITIF D'INCUBATION DÉDIÉ AU SPORT À COMPIEGNE

ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS :

La Communauté d'Agglomération de Compiègne et de la Basse-Automne, désignée ci-après par « ARC »,
Représentée par Philippe MARINI, son Président,

Initiative Oise Est,
Représentée par Laurent NUNS, son Président

Le Comité Régional Olympique et Sportif Hauts-de-France, désigné ci-après par « CROS Hauts-de-France »,
Représenté par Claude FAUQUET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Oise, désigné ci-après par « CDOS de l'Oise »,
Représenté par Jean-Claude LAVERNHE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'engagement réciproque des signataires pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des projets de création d'entreprises innovantes dans le domaine du sport dans le Compiégnois.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'INCUBATEUR

Les signataires de la présente convention décident conjointement de contribuer au développement de la création d'entreprises innovantes dans le domaine du sport dont les buts principaux sont :

- Accompagner le créateur d'entreprise avec une offre « sur mesure » adaptée aux besoins des entrepreneurs ayant un projet de création d'entreprise innovante en lien avec le sport et les nouvelles technologies et à haute valeur ajoutée
- Sédentariser les créateurs d'entreprises sur le territoire du Compiégnois et bénéficier de retombées pour le territoire (création d'emplois et projets innovants)
- Participer au développement d'une économie du sport dans l'ensemble de ces composantes
- Renforcer la culture de l'innovation dans le sport
- Développer de nouveaux partenariats
- Proposer des solutions à des problématiques rencontrées par le mouvement olympique et sportif régional

Dans ce cadre, les créateurs d'entreprises dont le projet est éligible pourront :

- être accompagnés par les structures d'aide à la création d'entreprise sur les territoires (Initiative Oise Est, et en particulier le startup club)
- être hébergés au parc technologique, au tarif en vigueur, ou dans toute autre structure ad-hoc du territoire
- être labélisés par le CROS (s'ils remplissent les conditions) afin de bénéficier de l'accompagnement par les milieux du sport

Dans un premier temps, cela consiste donc en la mise en place d'un processus spécifique, mené par des acteurs existants, travaillant ensemble. Si le flux le rend nécessaire, un incubateur plus structuré pourrait voir le jour.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET INSTANCE

La mise en œuvre du dispositif s'appuie sur 2 instances :

- Le comité de pilotage : il définit la stratégie et le plan annuel d'actions. Il a une vision globale des activités de création d'entreprises innovantes liées au sport et veille à la bonne avancée de la mise en œuvre du projet. Il pourra procéder, le cas échéant, à une réorientation des actions au regard des avancées, des blocages et des opportunités se présentant. Il se réunit 3 fois par an. Le comité de pilotage est composé des représentant(e)s des signataires de la convention, à savoir l'ARC, le CROS Hauts-de-France, le CDOS de l'Oise et Initiative Oise Est, ainsi que de toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire (représentant Initiative Oise Est, Services de l'ARC, de la Ville, OSARC...)
- L'accompagnement des dossiers se fait via le fonctionnement classique d'Initiative Oise Est (comité d'agrément ou startup club). Lorsqu'un projet labélisé par le Comité Régional Olympique et sportif (CROS) est présenté en comité, un représentant du CROS sera invité au dit comité

Les partenaires veilleront à ce que le dispositif soit mis en œuvre en lien avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

L'ensemble des signataires s'engage à statuer dans les instances identifiées précédemment, à soutenir et valoriser le projet d'incubateur en fonction de leurs moyens. Pour la durée de la convention,

➤ L'ARC s'engage :

- À orienter les start-ups sélectionnées vers un hébergement adapté à leurs besoins, et le cas échéant, à les présenter au comité d'intégration au parc technologique des rives de l'Oise

➤ Initiative Oise Est

- À soutenir financièrement les start-ups sélectionnées par le comité compétant d'Initiative Oise Est, avec son fond dédié, cofinancé par l'ARC

➤ Le CROS Hauts-de-France s'engage :

- À promouvoir, mobiliser et faciliter l'accès des porteurs de projets issus des ligues et comités régionaux au sein de l'incubateur
- À faciliter les liens entre les start-ups, les ligues et comités régionaux (événement dédié, collaboration, phase de test...)
- À allouer 20% du temps d'un chargé de mission au projet. Les principales missions du chargé de mission sont les suivantes :
 - Co-ingénierie du projet
 - Co-animation et appui administratif aux instances ;
 - Co-définition d'un programme d'animation et participation à son animation ;
 - Appui à la promotion du projet

- Être un relais en partenariat avec Le Tremplin sur la thématique du sport/innovation et avec les réseaux de promotion de l'entrepreneuriat (UTC, notamment entrepreneuriat élite et Centre d'innovation, PÉPite...).

Sa mission précise sera définie en coopération étroite avec l'ARC sur la base d'un calendrier prévisionnel d'activités.

➤ Le CDOS de l'Oise s'engage :

- À promouvoir, mobiliser et faciliter l'accès des porteurs de projets issus des ligues et comités départementaux au sein de l'incubateur
- À faciliter les liens entre les start-ups et les comités départementaux (événement dédié, collaboration, phase de test...)

Cette convention n'implique pas de mise en commun de moyens financiers supplémentaires. Elle consiste uniquement en un apport d'expertise.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les partenaires pourront utiliser leurs supports existants pour promouvoir le dispositif, en informant et citant les partenaires du dispositif (signataires convention).

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du dispositif auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée au terme de la convention par les partenaires.

L'évaluation porte, en particulier, sur l'atteinte des objectifs décrit à l'article 2 et la mise en œuvre du projet.

Le renouvellement de la convention est subordonné aux conclusions de l'évaluation du projet qui devra être établie avant la fin de la convention.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter à compter de sa signature et s'achèvera le 31/12/2019. Trois mois avant son échéance, le comité de pilotage pourra se prononcer l'opportunité de reconduire cette convention. À défaut d'opposition de sa part, la convention sera reconduite automatiquement jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 8 : AVENANTS

La présente convention pourra être précisée ou modifiée par voie d'avenants.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai d'un mois suivant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Compiègne, le

En 5 exemplaires

Le Président de l'ARC, Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise	Le Président du CROS Hauts-de-France Claude FAUQUET
Le Président d'initiative Oise Est Laurent NUNS	Le Président du CDOS de l'Oise Jean-Claude LAVERNHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 – Attribution d'une prime aux agents de la filière technique exerçant leurs fonctions au Centre Intercommunal de Supervision (CSI)

Le quinze novembre deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 04 novembre 2018
Date d'affichage : 22 novembre 2018

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 27

ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20181115-08BC151118-DE
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018

08 – Attribution d'une prime aux agents de la filière technique exerçant leurs fonctions au Centre Intercommunal de Supervision (CSI)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 20 juin 2002, concernant la modification du régime indemnitaire ;

Afin de tenir compte des sujétions et contraintes propres au CSI (Centre Intercommunal de supervision), il est proposé de compléter le régime indemnitaire des agents de la filière technique du CSI, défini par la délibération du 20 juin 2002, en octroyant une prime de résultats, tout comme elle existe pour les fonctionnaires de la Police nationale comprenant :

Un versement à titre individuel, d'une prime de résultats exceptionnels, ne pouvant dépasser 250 euros par évènement exceptionnel dans la limite de 3 par an, qui sera attribué :

- Aux agents ayant accompli un acte dûment constaté dans l'exercice de leurs fonctions contribuant de manière significative au maintien de la sécurité publique,
- Aux agents qui se seront distingués, dans l'exercice de leurs missions, par une action ou une initiative particulièrement méritante.

L'attribution de ce versement individuel sera de la compétence exclusive du Président de l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une prime de résultats, en complément du régime indemnitaire des agents de la filière technique du CSI défini par délibération du 20 juin 2002, dans les conditions fixées ci-dessus.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise